

***RECOMMANDATION***

*N°43-2010*

***relative***

à l'accès à la jurisprudence en matière de sécurité sociale

Considérant que le site des organismes de Sécurité sociale [www.secu.lu](http://www.secu.lu) contient une rubrique consacrée à la jurisprudence (base de données « OASIS ») qui ne couvre cependant que partiellement les domaines de l'assurance accident, de l'assurance pension et de la procédure,

considérant par ailleurs que les publications écrites regroupant les jurisprudences importantes en la matière sont assez rares (Bulletins des Assurances sociales, Pasicrisie rouge),

considérant que l'accès à la jurisprudence en matière de Sécurité sociale au sens large (incluant l'Administration de l'Emploi, la Caisse nationale des Prestations familiales et la Commission mixte de reclassement) est indispensable pour la bonne compréhension des droits et des obligations par les citoyens et pour garantir l'égalité des armes entre les administrations et les justiciables,

considérant qu'à l'instar de la publication des jugements et arrêts des juridictions administratives dans le bulletin de jurisprudence administrative (Pasicrisie administrative) et sur leur site internet, la publication systématique des décisions des juridictions sociales sur le site internet de même que l'élaboration d'une Pasicrisie sociale seraient de mise.

*Le Médiateur recommande au Ministre de la Sécurité sociale de prendre les dispositions requises pour assurer la publication des décisions des juridictions sociales à l'instar des décisions des juridictions administratives.*

Luxembourg, le 16 août 2010

Marc FISCHBACH